



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 juin 2022 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames JAY Karène, BOURGOIN Cécile et M. PARRA Miguel excusés

Procuration : de Madame JAY Karène à Madame LECHINE Patricia

Secrétaire : Madame CORUK Maud

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 2 juin 2022;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 13 juin 2022, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022**
2. **Budget communal : vote des subventions pour 2 associations supplémentaires**
3. **Fixation des frais de fourrière à véhicules**
4. **FRANCAS : approbation du compte d'exploitation 2021**
5. **FRANCAS du Doubs : modification des différents tarifs des activités péri et extra-scolaires pour la rentrée de septembre 2022**
6. **Informations diverses :**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022**

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du jeudi 19 mai 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget communal : vote des subventions à deux associations supplémentaires

En complément de la délibération n° 2022-35 en date du 5 mai 2022, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les deux subventions supplémentaires suivantes:

- Foyer socio-éducatif du collège de Saône : 656 €
- Karaté Club de Mamirolle : 370 €

Ces subventions supplémentaires portent le montant total des subventions versées aux associations en 2022 à 12 606 €

3. Fixation des frais de fourrière à véhicules

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'ayant fait le choix d'adhérer, à nouveau, au prochain marché de fourrière automobile qui sera opérationnel à compter de février 2023, il convient désormais de délibérer sur les frais de fourrière.

En effet, dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les 48 communes membres de Grand Besançon Métropole suivantes :

Avanne Aveney,
Beure,
Boussières,
Busy,
Byans sur Doubs,
Chalèze,
Champagney,
Champvans les Moulins,
Châtillon le Duc,
Chevroz,
Cussey sur l'Ognon,
Dannemarie sur Crête,
Deluz,
Devecey,
École Valentin,
Franois,
Geneuille,
Gennes,
La Chevillotte,
Larnod,
Les Auxons,
Mamirolle,
Marchaux Chaudefontaine,
Mazerolle le Salin,
Miserey Salines,
Montfaucon,
Montferrand le Château,
Morre,
Noironte,
Novillars,
Osselle Routelle,
Pelousey,
Pirey,
Pouilley les Vignes,
Pugey,
Rancenay,
Roche lez Beaupré,

Saint Vit,
 Saône,
 Serre les Sapins,
 Tallenay,
 Thise,
 Thoraise,
 Torpes,
 Vaire,
 Velesmes Essarts,
 Venise,
 Villars Saint-Georges

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 2 août 2019 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 2 août 2019 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement restitution place* ou sur	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11ème jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t		120
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t		120
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t		120
	Voitures particulières		100
	Autres véhicules immatriculés		50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, à l'unanimité, l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 2 août 2019 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

4. FRANCAS : approbation du compte d'exploitation 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte d'exploitation 2021 des FRANCAS du Doubs, Contrat Enfance Jeunesse, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 226 163.30 €

5. FRANCAS du Doubs : modification des différents tarifs des activités péri et extra-scolaires et des tarifs d'accueil du Mercredi pour la rentrée de septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs actuellement appliqués par les FRANCAS du Doubs dans le cadre des activités péri et extra-scolaire et le Mercredi matin. :

TRANCHES	QF de 0 à 800	QF de 801 à 1000	QF de 1001 à 1200	QF de 1201 à 1400	QF > à 1400
Périscolaire matin et soir	1.37 €	1.89 €	2.01 €	2.12 €	2.16 €
Restauration scolaire	4.73 €	5.77 €	6.27 €	6.61 €	6.74 €
Vacances scolaires avec repas	8.66 €	12.88 €	13.58 €	13.90 €	14.18 €
Vacances scolaires sans repas	5.83 €	9.51 €	10.07 €	10.44 €	10.65 €

MERCREDI				
	<u>Enfants scolarisés à Mamirolle</u>		<u>Enfants extérieurs, non scolarisés à Mamirolle</u>	
Quotient Familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
TRANCHE 1 QF de 0 à 800	4.45 €	8.33 €	Tarif unique : 12 €	Tarif unique : 18 €
TRANCHE 2 QF de 801 à 1000	6.17 €	10.04 €		
TRANCHE 3 QF de 1001 à 1200	6.50 €	10.37 €		
TRANCHE 4 QF de 1201 à 1400	6.83 €	10.71 €		
TRANCHE 5 QF > à 1400	6.96 €	10.85 €		

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs en fonction des revenus des familles et de créer une nouvelle tranche de facturation pour les personnes ayant un quotient familial supérieur à 1801 à compter de la rentrée scolaire 2022 comme suit :

TRANCHES	QF de 0 à 800	QF de 801 à 1000	QF de 1001 à 1200	QF de 1201 à 1400	QF de 1401 à 1800	QF > 1801
Périscolaire matin et soir	1.38 €	1.91 €	2.05€	2.16 €	2.21 €	2.26 €
Restauration scolaire	4.78 €	5.83 €	6.40 €	6.74 €	6.91 €	7.07 €
Vacances scolaires avec repas	8.75 €	13.01 €	13.85 €	14.18 €	14.53 €	14.97 €
Vacances scolaires sans repas	5.89 €	9.61 €	10.27 €	10.65 €	10.92 €	11.17 €

MERCREDI				
	<u>Enfants scolarisés à Mamirolle</u>		<u>Enfants extérieurs, non scolarisés à Mamirolle</u>	
Quotient Familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
TRANCHE 1 QF de 0 à 800	4.49 €	8.41 €	Tarif unique : 12.50 €	Tarif unique : 19 €
TRANCHE 2 QF de 801 à 1000	6.23 €	10.14 €		
TRANCHE 3 QF de 1001 à 1200	6.63 €	10.58 €		
TRANCHE 4 QF de 1201 à 1400	6.97 €	10.92 €		
TRANCHE 5 QF de 1401 à 1800	7.17 €	11.18 €		
TRANCHE 6 QF > 1801	7.25 €	11.23 €		

En outre, monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 2 mai 2018, les membres du Conseil Municipal ont décidé, pour les enfants extérieurs, non scolarisés à Mamirolle de fixer les tarifs, durant les vacances scolaires, comme suit : 22.44 € / jour avec repas et 16.25 € / jour sans repas.

Monsieur le Maire propose de les fixer comme suit : 23.10 € / jour avec repas et 16.75 € / jour sans repas.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent les tarifs susmentionnés
- décident que ces tarifs seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2022.

6. Informations diverses

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décisions de PC	SCI DE LA BREME	ZAE du Noret – 9 Rue du Noret	Construction d'un bâtiment de stockage de matériaux de zinguerie et de couverture de 716,30 m ²	Accordé le 06/05/2022
	M. Loïc TOUSSAINT et Mme CAVODEAU Emma	18 Chemin des Prairies	Construction d'un carport de 25 m ² d'ES en limite séparative	Accordé le 23/05/2022
	M. BALANCHE Gabriel	6 Rue du Général Donzelot	Extension couverte et non close d'un garage pour 2 véhicules	Refusé le 22/03/2022
Dépôt de PC	GAEC BALANCHE	Lieu-dit Champs du Fourneau	Construction d'un bâtiment agricole pour la stabulation des vaches, le stockage de paille et de matériel	
	Mme VERNIER Vanessa	18 Rue du Blochier	Aménagement de 25,28 m ² dans les combles : création de deux chambres et d'une salle de bain, pose de 4 fenêtres de toit	

Dépôt de PC modificatif	M. BELLUCCI Adrien et Mme CANGERO Lolita	3 Rue du Clos du Verger	Modification des côtes d'implantation de la construction	
Décisions de DP	Mme LOGUIOT Adeline	24 Grande Rue	Construction d'une terrasse en bois sur pilotis avec accès par le balcon existant d'une surface de 12.55 m ²	Accordé le 11/04/2022
	M. MONNET Bernard	3 Rue Guillaume PAUTHIER	Pose de 34 m ² de modules photovoltaïques sur toiture	Accordé le 15/04/2022
	M. RENAUD Valentin	25 Grande Rue	Construction d'une véranda aluminium gris de 9.25 m ² avec pergola accolée	Accordé le 11/05/2022
	M. et Mme THOLOMIER Patrice et Soraya	3 Rue du six septembre	Construction d'un garage en limite de propriété d'une ES de 21.60 m ²	Accordé le 12/05/2022
	M. BULLE Olivier	36 Rue du Stade	Remplacement d'un grillage et d'une haie de tuyas existante par une clôture grillagée grise	Accordé le 19/05/2022
	M. COLBACH Thibaud	20 Grande Rue	Construction d'une serre de jardin d'environ 17 m ² en limite de propriété	Accordé le 02/06/2022
	M. NONOTTE Matthieu	15 rue du Blochier	Construction d'une piscine hors sol d'une superficie de 11.20 m ²	Accordé le 03/06/2022
Dépôt de DP	M. MARTIN Joseph	11 Rue des Champs Michaud	Edification d'une clôture + pose de panneaux et d'éléments décoratifs	
	M. MANERA Christophe	5 Rue de la Croix de Mission	Pose d'une pergola de 16 m ²	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Décision de certificat d'urbanisme d'information	SCP Lydie MARCONOT-CLEMENT et Stéphanie LIEGEON	Section AD n°137 (Vente M et Mme THIEBAUD Patrice / M.Jean-Paul GRANDGIRARD)	17 Rue de la Source	Traité le 12/04/2022
	SARL VIENNET FERRAND PERSONENI	Section AK n°002	ZA du Clousey	Traité le 21/04/2022
	SELAS MOHN-COLNOT-LOULIER	Section ZA n°244 (Vente Grand Besançon Métropole / TERRA COMTIX)	ZA du Noret	Traité le 19/04/2022
	SCP VUILLAUME OUDOT MOGE et PUMPEL	Section AC n°65 (Vente Epoux FOURNIER / Romain PICHON)	8 Rue de la Vye de Gennes	Traité le 17/05/2022

	SARL VIENNET FERRAND PERSONENI	Section AD n° 79 (Vente BICHET / FLEURY)	8 Rue du Cordier	Traité le 07/06/2022
	M. ROY Daniel	Section AD n°172	3 Rue du Stade	

	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
Déclaration d'intention d'aliéner	Maître Frédéric CARTIER	Section AK n°103 (Vente BERGEZ Philippe / DELAGRANGE Nicolas et NICOD Delphine)	7 Rue des Quatre Vents	Refus de préempter le 12/05/2022
	SARL VIENNET FERRAND PERSONENI	Section AK n°111 (Vente Consorts BRENET / ASRL ABK INVEST)	ZA du Clousey	Transmis à la CU GBM pour traitement
	SCP MARCONOT- CLEMENT Lydie et LIEGEON Stéphanie	Section AD n°137 (Vente M et Mme THIEBAUD Patrice / M. Jean-Paul GRANDGIRARD)	17 Rue de la Source	Refus de préempter le 17/05/2022
	Maître VIENNET Christine	Section AD n°79 (Vente M et Mme BICHET Monique et Jacques / M. FLEURY Christian)	8 Rue du Cordier	Refus de préempter le 07/06/2022
	Maître Jean-Fabien MOGE	Section AC n°65 (Vente M. FOURNIER et Mme TUVERI / M. Romain PICHON)	8 Rue de la Vye de Gennes	
	Maître Bertrand MENIER	Section AK n°108 (Vente Famille BERGEZ / M. IMMO)	Rue des Quatre Vents	

- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Fourniture et pose de crapaudines sur la toiture de la bibliothèque suite à infiltration d'eau

Titulaire : SMAC

Montant : 522 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 6 juillet 2022 à 19h30**

La secrétaire,

Maud CORUK



Le Maire,

Daniel HUOT

